



COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2017

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Guillemette COUTTET, Marina MENGOLLI, Georgette NALESSO, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS et Charlotte THOMPSON. Messieurs Franck CHENAL, Marc COLLIN, Gérard COLLIN, Christian HEBERT, Pierre JOUANNE, Anthony POCCARD-CHAPUIS, et Laurent TRESALLET, Maire.
Excusés :	Madame Anne CROZET et Monsieur Cédric POCCARD CHAPUIS.
Absent :	Monsieur Emmanuel COLIRE.

A l'unanimité, le procès-verbal du 13 mars est adopté.

Il est ensuite procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du projet proposé par Territoires et Développement

Pierre JOUANNE explique que le groupe immobilier Territoire et Développement propose de construire une résidence hôtelière avec des commerces sur le site du centre commercial de Plan Peisey.

Pour appuyer cette demande, la Commune a sollicité 3 éléments :

- l'équilibre financier du projet
- la définition de l'aménagement de Haut Plan Peisey
- la différence de statut juridique entre la notion de résidence hôtelière et résidence touristique.

Sur la partie aménagement, le groupe immobilier a présenté un plan de la résidence hôtelière envisagée. Le terrain ne serait pas acheté à la Commune.

Le Conseil municipal doit délibérer pour donner un accord de principe sur le projet proposé. En cas d'avis favorable du Conseil, le bâtiment et son implantation ainsi que l'architecture seront travaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe sur la réalisation du projet proposé par le groupe immobilier Territoire et Développement.

2. Approbation de la convention de partenariat entre la Commune et le PNV relatif au site de Rosuel et à l'accès au cœur de Parc

La convention a pour objet de formaliser l'entretien et la gestion du GR5 et du site de Rosuel entre le Parc National de la Vanoise et la Commune.

La convention proposée délimite notamment les plans du secteur concernée et précise la répartition des tâches entre la Commune et le Parc concernant l'installation de la signalétique, l'entretien du site ainsi que les futurs projets et travaux d'aménagement envisagés.

La durée de la convention est prévue pour 4 ans renouvelables par 1 an tacite reconduction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention de partenariat entre la Commune et le PNV relatif au site de Rosuel et à l'accès au cœur de Parc et autorise le Maire à la signer.

3. Autorisation de la signature de la convention pour occupation du domaine public avec Monsieur Alain Richermoz

Dans un courrier du 17 novembre 2016, Monsieur Alain RICHERMOZ sollicite la commune aux fins de l'autoriser à survoler le domaine public pour restaurer une grange située sur la parcelle ZH 276 à Moulin et la transformer en habitation.

Toute occupation du domaine public et toute utilisation de ce domaine dans des limites excédant le droit d'usage qui appartient à la collectivité sont interdites en dehors d'une autorisation régulièrement délivrée.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur Alain RICHERMOZ à réaliser un débord de toiture sur la partie du domaine public. Cette autorisation serait accordée à titre gracieux pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse.

II/ FINANCES

4. Délibération modificative – Budget Garderie 2017

La ligne budgétaire n°66111 dépasse le montant du budget primitif prévisionnel. Un montant de 30 000 € est prévu au budget et le montant de l'emprunt est de 30 337, 71 €. Il manque 337,71 € sur ce chapitre.

Dans cette perspective, il est proposé d'augmenter le compte 66111 de 338 € avec le compte 6068.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

5. Remboursement des frais de repas des agents et des élus habilités par un ordre de mission

En complément d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juillet dernier relative au remboursement des frais d'essence des salariés et des élus pour leur déplacement en réunions ou en formations autorisées par un ordre de mission, il convient de délibérer pour permettre le remboursement des frais de repas lors de déplacements en dehors du territoire communal nécessitant de déjeuner à l'extérieur.

Une indemnité de repas sera remboursée aux élus ou aux salariés en déplacement professionnel qui ne peuvent regagner leur résidence ou leur lieu habituel de travail selon les dépenses réellement engagées par ces derniers jusqu'à un plafond fixé à 15,25 € par repas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le remboursement des frais de repas des salariés et des élus.

III/ RESSOURCES HUMAINES

6. Création de postes saisonniers aux services techniques pour la saison estivale

Pour faire face aux contraintes estivales liées à l'entretien des sentiers et des espaces verts, il apparaît nécessaire de recruter des agents polyvalents saisonniers pour renforcer les effectifs des agents des services techniques en saison estivale.

Pour le renfort de l'équipe technique durant la saison estivale :

- **Grade : Adjoint Technique de 2ème classe (1 poste)**
Temps de travail : 35 Heures/semaine
Contrat à durée déterminée : du 09/05/2017 au 31/10/2017 (Qualifications en maçonnerie VRD demandées)
- **Grade : Adjoint Technique de 2ème classe (1 poste)**
Temps de travail : 35 Heures/semaine
Contrat à durée déterminée : du 09/05/2017 au 30/11/2017 (Qualifications en bâtiment requises)
- **Grade : Adjoint Technique de 2ème classe (1 poste)**
Temps de travail : 35 Heures/semaine
Contrat à durée déterminée : du 01/06/2017 au 31/10/2017

Pour l'entretien des WC publiques et des villages :

- **Grade : Adjoint Technique de 2ème classe (1 poste)**
Temps de travail : 35 Heures/semaine
Contrat à durée déterminée : du 06/06/2017 au 13/10/2017

Pour le fleurissement :

- **Grade : Adjoint Technique de 2ème classe (1 poste)**
Temps de travail : 25 Heures/semaine
Contrat à durée déterminée : du 01/07/2017 au 31/08/2017

Laurent TRESALLET observe qu'un poste saisonnier supplémentaire est proposé pour remplacer le départ de Cyril RAMOND et permettre de réaliser les travaux programmés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ouverture des postes saisonniers proposés aux services techniques.

7. Création du poste d'astreinte au gîte communal des Glières

Comme la saison précédente, il est proposé de créer un poste d'astreinte au gîte communal pour remplacer Maryse RICHERMOZ durant deux week-ends par mois de mai à novembre.

Le poste créé serait le suivant :

Grade : Adjoint technique de 2ème classe

Temps de travail : 2 week-ends par mois

Contrat à durée déterminée : du 09/05/2017 au 30/11/2017

Le montant forfaitaire d'astreinte sera rémunéré sans décompte du temps passé sur place.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ouverture de ce poste.

8. Création d'un poste d'ATSEM à 30h hebdomadaire annualisé

Suite au départ en retraite de Maryvonne DEGUEURSE, le poste d'ATSEM passerait de 23h00 hebdomadaire annualisé à 30h00 hebdomadaire.

Cette augmentation permettrait une meilleure organisation des missions sur l'école et faciliterait le recrutement.

Suite à cette délibération, le poste de 23h00 sera proposé auprès de la CAP pour être supprimé et remplacé par le poste à 30h00.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ouverture de ce poste.

9. Création d'un poste de renfort administratif

Il est proposé de poursuivre le poste de renfort administratif de 17h00 et le panier-repas du lundi, mardi et jeudi.

Le poste proposé serait ainsi de 23h00 hebdomadaire. Des heures supplémentaires seraient également réalisées pour les TAP du lundi en période scolaire.

Le poste créé serait donc le suivant :

Grade : Adjoint d'administratif de 2ème classe

Temps de travail : 23 heures hebdomadaires (panier-repas, accueil au service administratif)

Contrat à durée déterminée : du 01/05/2017 au 31/08/2017 inclus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ouverture de ce poste.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

10. Actualisation du tableau unique de classement des voiries communales

Le tableau unique de classement des voiries communales actuellement en vigueur sur la commune de Peisey-Nancroix date de 1962. Il comprend les voiries suivantes, pour un linéaire total déclaré de 5,293 km.

Les voies non inscrites dans ce tableau font donc partie du domaine privé de la commune et sont communément appelées « chemins ruraux ».

Les principales différences entre la voirie communale et les chemins ruraux sont les suivantes :

- Une voirie communale est imprescriptible, inaliénable et non grevable de servitudes. Si une voie n'est pas classée en voirie communale, elle reste un « chemin rural » (souvent mal identifié et sujet aux empiètements sauvages). L'appartenance d'une voie à la voirie communale lui confère donc une protection juridique renforcée
- L'entretien d'une voirie communale est une compétence obligatoire. Pour les chemins ruraux, il n'y a donc pas d'obligation d'entretien. Il n'est donc pas conseillé de classer les voies pour lesquelles le déneigement et l'entretien régulier ne sont pas systématiquement assurés.
- Une voirie communale peut néanmoins ne pas être déneigée (c'est le cas par exemple de la route de Vieux Plan qui est classée en voirie communale depuis 1962). Il faut dans ce cas-là prendre un arrêté chaque automne pour stipuler que la route sera fermée pendant la saison hivernale.
- Une ruelle piétonne inaccessible aux véhicules peut être classée en voirie communale, à partir du moment où elle est desservie par les équipements publics (réseaux notamment) et où elle est accessible à pied
- Les subventions du département concernant la voirie communale (TADE) sont calculées en fonction notamment du linéaire de voirie communale. Il est donc important d'avoir un linéaire actualisé.

Depuis 1962, certaines voies ont été créées ou sont devenues par leurs caractéristiques ou leur utilisation assimilables à de la voirie communale. Il est donc proposé un nouveau tableau unique de classement ci-joint accompagné de sa cartographie complète.

Laurent TRESALLET relève qu'il s'agit de mettre l'existant en conformité avec la délibération, sans augmenter le linéaire de voies communales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le tableau unique de classement des voiries communales.

11. Intégration aux futures consultations lancées par le SDES des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36Kva

Le Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

Le Conseil Municipal en date du 13-04-2015 a approuvé l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES.

Le Conseil Municipal doit décider si l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA et les abonnements d'éclairage public.

Laurent TRESALLET relève que le surcoût pour des garanties d'origine "énergie verte" est susceptible d'atteindre 0,26 à 0,60 € / MWR. En 2016, la consommation totale relevée sur nos abonnements électriques < 36kVA s'élevait environ à 400 MWR. Le surcoût lié à l'option "énergie verte" se chiffrerait donc entre 104 € et 240 € / an pour l'ensemble des factures électriques des bâtiments communaux et points d'éclairage public.

Avec une opposition, le Conseil municipal valide l'intégration aux futures consultations lancées par le SDES des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36Kva.

12. Convention de passage de canalisations publiques en terrain privé pour les travaux sur les réseaux humides à La Favière dans le cadre du marché 2015-05

Dans le cadre des travaux d'aménagement, d'extension et de réfection des réseaux humides au lieu-dit La Favière, il apparaît que la pose des réseaux ne pouvait se faire uniquement sous domaine public ou communal.

Les propriétaires des parcelles listées ci-dessous ont donné leur accord pour la réalisation des travaux sur leur terrain.

parcelle	nom propriétaire
ZD 109 ZD 111	Nicole Bouvet épouse Boeglin
ZD 83	Marie Annick Verguet
ZD 199	Régis Villibord

ZD 97	Thierry Villibord
ZD 106	Hubert Pocard Chapuis

Des conventions de passage en terrain privé d'une durée égale à la durée de vie des canalisations installées doivent être signées avec les propriétaires afin de finaliser la procédure.

Les conventions seront signées sans contribution financière de l'une ou l'autre des parties.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide ces conventions et autorise le Maire à les signer.

13. Convention de passage de canalisations publiques en terrain privé pour les travaux de réfection des conduites d'eau potable en aval de La Chenarie dans le cadre du marché 2016-02

La rénovation d'environ 450 mètres linéaires de vieilles conduites d'adduction et de distribution d'eau potable entre le hameau de La Chenarie et le camping des Lanchettes permet de modifier le tracé actuel des canalisations en évitant de « couper » les parcelles privées par le passage des conduites.

Les propriétaires des parcelles listées ci-dessous ont donné leur accord pour la réalisation des travaux sur leur terrain.

parcelle	nom propriétaire
ZT-37	MERCIER ép. GUILLON Sylvie
ZT-35	MERCIER EP DE LA SEIGLIERE Brigitte
ZT-34	TRESALLET Annie
ZT-33	
ZT-36	RICHERMOZ Augusta
ZT-32	POCCARD Jacques et Michèle NAYFELD Claudine POCCARD Gilles POCCARD Olivier TROCHON Caroline
ZS-44	MERCIER Bertrand
ZS 45	MERCIER Stéphane

Des conventions de passage en terrain privé d'une durée égale à la durée de vie des canalisations installées doivent être signées avec les propriétaires afin de finaliser la procédure.

Les conventions seront signées sans contribution financière de l'une ou l'autre des parties.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide ces conventions et autorise le Maire à les signer.

14. Définition des modalités concernant le contrôle de branchement au réseau de collecte des eaux usées communales à l'occasion d'une vente immobilière et le tarif forfaitaire de ce contrôle

A l'occasion de la vente d'un bien immobilier, plusieurs diagnostics sont obligatoires comme le constat de risque d'exposition au plomb, l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,

Concernant l'évacuation des eaux usées, seul un contrôle est obligatoire lorsqu'il s'agit d'assainissement non collectif, c'est-à-dire quand la propriété n'est pas raccordable au réseau communal et que les eaux usées sont traitées individuellement.

Une obligation de contrôle du raccordement dans le cadre d'une vente immobilière peut être mise en place par délibération du conseil municipal.

Le contrôle de branchement consiste à vérifier :

- le raccordement de toutes les installations sanitaires de l'habitation au réseau d'eaux usées
- l'absence d'écoulement permanent d'eaux claires dans la boîte de branchement
- la déconnection et la vidange de la fosse toutes eaux et de tout ouvrage d'assainissement non collectif
- le non raccordement des eaux pluviales à l'assainissement (contrôle visuel, par test d'écoulement ou au colorant)
- la destination des eaux pluviales.

A ce jour, le contrôle de raccordement d'assainissement au réseau public n'est pas obligatoire sur la commune. Toutefois, de plus en plus souvent, des notaires, des agences immobilières ou des futurs acquéreurs demandent un contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif avant la vente du bien.

Pour des contrôles ponctuels, le prix unitaire varie de 100 à 180 € HT.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette obligation et propose de retenir un coût de 140 € H.T.

15. Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif PFAC sur le territoire de la commune de Peisey-Nancroix

Une délibération en date du 20/10/2008 a décidé d'instituer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) sur le territoire communal pour un montant forfaitaire de 500 €.

Cette participation à la charge du propriétaire de l'habitation se justifie par l'économie que ce dernier réalise sur l'installation ou la mise aux normes d'une installation d'assainissement individuelle.

Cette participation est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, qu'il s'agisse de propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'eaux usées, ou de propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à cette mise en service du réseau d'eaux usées;

Le montant de la PFAC peut-être forfaitaire ou calculé selon des modalités spécifiques (participation au forfaitaire du nombre de logements, par m² de surface de plancher ou par m² de surface taxable).

Le montant de la PRE délibéré en 2008 est relativement faible par rapport aux montants généralement retenus lorsque la participation est instaurée.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, avec une opposition, fixe la participation pour le financement de l'assainissement collectif PFAC à 1 000 € H.T.

16. Attribution du marché de travaux pour le renouvellement de réseaux, la sécurisation de la traversée du chef-lieu, la requalification de la Place Roscanvel et la création de places de stationnement, lot 1 : Réseaux divers et lot 2 : aménagements de surface

**Pour le lot N° 1 : Réseaux divers
Marché n° 2017-02**

Dans le cadre des travaux cités en objet, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure de consultation restreinte a été engagée selon le déroulé présenté ci-après :

- Type de procédure : Marché à Procédure Adaptée, consultation restreinte
- Montant de l'estimation des travaux par le maître d'œuvre : 537 620,00 € HT pour le lot N°1, 877 305,80 € HT pour le lot N°2, soit un total de 1 414 925,80 € HT
- Date de l'envoi de l'appel public à candidatures : 23/01/2017 :
 - o publication sur la plate-forme dématérialisée
 - o publication dans le journal Dauphiné Libéré du jeudi 26 janvier 2017
- Date limite de réception des candidatures : 24/02/2017
- A l'issue de l'analyse des candidatures, le comité de pilotage a décidé de retenir 4 entreprises :
 - o SOGEA
 - o NGE
 - o Berthod
 - o Mauro
- Date d'envoi des invitations à soumissionner : 03/03/2017
- Date limite de réception des offres : 24/03/2017

Le détail de l'analyse des offres élaborée par le maître d'œuvre est présenté en pièce jointe à la présente délibération. Le tableau de synthèse de l'analyse est le suivant :

N° d'ordre	Critères	Prix des prestations		Valeur technique	Délai	Total pondéré	Classement final
	Pondération	40%		50%	10%		
	Entreprises	TOTAL HT	Note pondérée	Note pondérée	Note pondérée		
1	SOGEA	599 250.00 €	38.67	35.00	6	79.67	2
2	NGE	610 040.00 €	37.99	33.50	8	79.49	3
3	BERTHOD / SERPOLLET	619 980.00 €	37.38	30.00	8	75.38	4
4	MAURO /BOUYGUES ENERGIES SERVICES / MARTOIA / RICHERMOZ	579 398.00 €	40.00	40.00	10	90.00	1

Les montants de travaux proposés par les entreprises sont en dessus de l'estimation du maître d'œuvre. Un courrier de négociation a donc été transmis le 3 avril 2017 aux entreprises MAURO et SOGEA, classée 1^{ère} et 2^{ème} suite à l'analyse des offres présentée ci-dessus, afin de laisser la possibilité de transmettre une offre financière optimisée par mail avant le mercredi 5 Avril 2017 à 18h00.

- L'entreprise Mauro propose une nouvelle offre à 567 324,00 €.
- L'entreprise SOGEA ne souhaite pas apporter de nouvelle offre et maintient son offre au montant de 599 250,00€.

Le tableau de synthèse de l'analyse des offres après négociation est le suivant :

N° d'ordre	Critères	Prix des prestations		Valeur technique	Délai	Total pondéré	Classement final
	Pondération	40%		50%	10%		
	Entreprises	TOTAL HT	Note pondérée	Note pondérée	Note pondérée		
1	SOGEA	599 250,00 €	37,87	35,00	6	78,87	2
2	NGE	610 040,00 €	37,20	33,50	8	78,70	3
3	BERTHOD / SERPOLLET	619 980,00 €	36,60	30,00	8	74,60	4
4	MAURO /BOUYGUES ENERGIES SERVICES / MARTOIA / RICHERMOZ	567 324,00 €	40,00	40,00	10	90,00	1

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché public au candidat suivant :

MAURO SAS – 125 rue du Père Eugène – 73290 La Motte Servolex

En groupement avec les entreprises suivantes :

- Bouygues Energies et Services, 23 Avenue Paul Louis Merlin, 73800 Montmélian
- Martoia, 46 Allée des Artisans, 73260 Aigueblanche
- STR, Le Villaret, 73210 Peisey-Nancroix

Le montant des travaux suite aux attributions des lots 1 et 2 seraient les suivants :

- 567 324,00 € HT pour le lot N°1
- 813 192,53 € HT pour le lot N°2

Soit un total de 1 380 516,53 € HT

Pour le lot N° 2 : Aménagements de surface

Marché n° 2017-02

Dans le cadre des travaux cités en objet, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure de consultation restreinte a été engagée selon le déroulé présenté ci-après :

- Type de procédure : Marché à Procédure Adaptée, consultation restreinte
- Montant de l'estimation des travaux par le maître d'œuvre : 537 620,00 € HT pour le lot N°1, 877 305,80 € HT pour le lot N°2, soit un total de 1 414 925,80 € HT
- Date de l'envoi de l'appel public à candidatures : 23/01/2017 :
 - o publication sur la plate-forme dématérialisée
 - o publication dans le journal Dauphiné Libéré du jeudi 26 janvier 2017
- Date limite de réception des candidatures : 24/02/2017
- A l'issue de l'analyse des candidatures, le comité de pilotage a décidé de retenir 3 entreprises :
 - o EIFFAGE
 - o NGE
 - o COLAS
- Date d'envoi des invitations à soumissionner : 03/03/2017
- Date limite de réception des offres : 24/03/2017

Le détail de l'analyse des offres élaborée par le maître d'œuvre est présenté en pièce jointe à la présente délibération. Le tableau de synthèse de l'analyse est le suivant :

N° d'ordre	Critères		Prix des prestations		Valeur technique	Délai	Total pondéré	Classement final
	Pondération		40%		25%	35%		
	Entreprises	TOTAL HT	Note pondérée	Note pondérée	Note pondérée			
1	EIFFAGE		859 694,80 €	38,61	38,50	8	85,11	2
2	NGE		914 556,00 €	36,29	37,00	10	83,29	3
3	COLAS/MARTOÏA		829 788,00 €	40,00	41,50	6	87,50	1

Un courrier de négociation est envoyé aux 3 entreprises le 3 avril 2017 afin de laisser la possibilité de transmettre une offre financière optimisée par mail avant le mercredi 5 Avril 2017 à 18h00.

- L'entreprise EIFFAGE ne souhaite pas apporter de nouvelle offre et maintient son offre au montant de 859 694,80 € HT.
- L'entreprise COLAS propose une nouvelle offre à 813 192,53€ HT.
- L'entreprise NGE propose une nouvelle offre à 888 771,41€ HT.

Le tableau de synthèse de l'analyse des offres après négociation est le suivant :

N° d'ordre	Critères		Prix des prestations		Valeur technique	Délai	Total pondéré	Classement final
	Pondération		40%		25%	35%		
	Entreprises	TOTAL HT	Note pondérée	Note pondérée	Note pondérée			
1	EIFFAGE		859 694,80 €	37,84	38,50	8	84,34	2
2	NGE		888 771,41 €	36,60	37,00	10	83,60	3
3	COLAS/MARTOÏA		813 192,53 €	40,00	41,50	6	87,50	1

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché public au candidat suivant :

COLAS – rue de la Pachaudière – 73200 Albertville

En groupement avec l'entreprise Martoïa, 46 Allée des Artisans, 73260 Aigueblanche

Le montant des travaux suite aux attributions des lots 1 et 2 seraient les suivants :

- 567 324,00 € HT pour le lot N°1
- 813 192,53 € HT pour le lot N°2

Soit un total de 1 380 516,53 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions d'attribution du marché de travaux pour le renouvellement de réseaux, la sécurisation de la traversée du chef-lieu, la requalification de la Place Roscanvel et la création de places de stationnement pour le lot 1 : Réseaux divers et le lot 2 : aménagements de surface.

V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 09 mai 2017 à 20h00.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.